

SOMMAIRE DU 25 FÉVRIER 2020

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 30 janvier 2020..... 716

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury mentionné au point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Cour de la Ferme-Saint-Lazare pour le site « Ville de Paris » (Arrêté du 18 février 2020) 716

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Organisation d'un examen professionnel pour l'accès au corps de technicien supérieur — Spécialité génie climatique (Arrêté du 18 février 2020) 718

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 3 février 2020)..... 719

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 19 février 2020)..... 719

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) (Arrêté du 19 février 2020) 720

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 20 février 2020) 720

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) (Arrêté du 20 février 2020) 721

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (Arrêté du 14 février 2020)..... 721

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (Arrêté du 14 février 2020) 722

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Ledru-Rollin Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 / avances n° 485) — Modifications des arrêtés départementaux des 16 mars 2012 et 3 avril 2018 modifiés désignant le régisseur et les mandataires sous-régisseurs suppléant-e-s (Arrêtés du 19 février 2020) 722

RÈGLEMENTS

Règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique (Arrêté du 18 février 2020)..... 724

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10457 modifiant, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues du Jourdain et Levert, à Paris 20^e (Arrêté du 17 février 2020) 725

Arrêté n° 2020 E 10487 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5^e (Arrêté du 11 février 2020)..... 725

Arrêté n° 2020 E 10562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Champaubert, à Paris 15^e (Arrêté du 17 février 2020) 726

Arrêté n° 2020 P 00010 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Jardin du Luxembourg », à Paris 6 ^e , dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 14 février 2020)	726	Arrêté n° 2020 T 10526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 12 février 2020)	735
Arrêté n° 2020 P 00011 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Daguerre », à Paris 14 ^e , dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 14 février 2020).....	727	Arrêté n° 2020 T 10532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 13 février 2020)....	736
Arrêté n° 2020 P 00012 instituant une aire piétonne les dimanches dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « rue du Poteau », à Paris 18 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	728	Arrêté n° 2020 T 10553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 février 2020).....	736
Arrêté n° 2020 T 10283 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le cadre de la Foire du Trône, à Paris 12 ^e (Arrêté du 14 février 2020).....	729	Arrêté n° 2020 T 10555 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Necker, à Paris 4 ^e (Arrêté du 19 février 2020)	737
Arrêté n° 2020 T 10346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3 ^e (Arrêté du 17 février 2020).....	729	Arrêté n° 2020 T 10556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 février 2020)	737
Arrêté n° 2020 T 10407 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles passage de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	730	Arrêté n° 2020 T 10557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3 ^e (Arrêté du 19 février 2020)	737
Arrêté n° 2020 T 10463 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Lêchevin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2020)	730	Arrêté n° 2020 T 10558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 février 2020)	738
Arrêté n° 2020 T 10471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	731	Arrêté n° 2020 T 10561 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 février 2020)	738
Arrêté n° 2020 T 10472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20 ^e (Arrêté du 14 février 2020)	731	Arrêté n° 2020 T 10564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 février 2020).....	739
Arrêté n° 2020 T 10479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Tandou, à Paris 19 ^e (Arrêté du 18 février 2020).....	732	Arrêté n° 2020 T 10566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Benouville, à Paris 16 ^e (Arrêté du 17 février 2020)	739
Arrêté n° 2020 T 10484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Jules Ferry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 février 2020).....	732	Arrêté n° 2020 T 10568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 février 2020)	739
Arrêté n° 2020 T 10500 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Prony, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 20 février 2020).....	733	Arrêté n° 2020 T 10570 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 février 2020).....	740
Arrêté n° 2020 T 10512 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 février 2020)	733	Arrêté n° 2020 T 10571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 février 2020).....	740
Arrêté n° 2020 T 10515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rubens, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 février 2020)	734	Arrêté n° 2020 T 10573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 19 février 2020).....	741
Arrêté n° 2020 T 10517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 février 2020)	734	Arrêté n° 2020 T 10574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 février 2020).....	741
Arrêté n° 2020 T 10521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Lagny, à Paris 20 ^e (Arrêté du 18 février 2020)	735	Arrêté n° 2020 T 10575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11 ^e et 12 ^e (Arrêté du 19 février 2020).....	741
Arrêté n° 2020 T 10525 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Grégoire de Tours et de Buci, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 février 2020).....	735	Arrêté n° 2020 T 10576 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour Bérard, à Paris 4 ^e (Arrêté du 20 février 2020)	742
		Arrêté n° 2020 T 10577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 février 2020)	743

Arrêté n° 2020 T 10579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation, rue Lacretelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 février 2020)	743
Arrêté n° 2020 T 10580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 février 2020).....	744
Arrêté n° 2020 T 10582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Bois et Haxo, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 février 2020)	744
Arrêté n° 2020 T 10584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giffard, à Paris 13 ^e (Arrêté du 20 février 2020)	744
Arrêté n° 2020 T 10585 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Séveste, à Paris 18 ^e (Arrêté du 20 février 2020).....	745
Arrêté n° 2020 T 10591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 février 2020).....	745
Arrêté n° 2020 T 10594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 février 2020)	746
Arrêté n° 2020 T 10596 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12 ^e (Arrêté du 20 février 2020).....	746
Arrêté n° 2020 T 10597 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4 ^e (Arrêté du 20 février 2020).....	746
Arrêté n° 2020 T 10600 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19 ^e (Arrêté du 20 février 2020).....	747

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020-T01 fixant le montant des droits de garde des objets trouvés (Arrêté du 6 février 2020)	747
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'attribution de l'emplacement situé Parvis du Sacré-Cœur, à Paris 18 ^e	748
---	-----

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2020. — Conseil d'Administration du 31 janvier 2020	748
--	-----

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	748
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	748
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	748
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)...	749
Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	749
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	749
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	749
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	749
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.....	749
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.....	749
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique...	749
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.....	750
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes de Médecins (F/H)	750
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H)	751
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	751
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	751
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment....	751
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	751
Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)	752

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 30 janvier 2020

Vœu sur le 16, rue Saint-Antoine (4^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de restructuration en locaux de bureaux et d'habitation d'un ensemble immobilier occupé principalement en parkings.

La Commission, très préoccupée par la mutation actuelle du patrimoine automobile parisien qui voit de nombreux édifices être démolis ou radicalement transformés, souligne la valeur de témoignage de ce garage-parking de la fin des années Vingt. Elle demande que les parties les plus intéressantes de l'ensemble soient conservées dans leur état d'origine, à commencer par la grande voûte en béton surmontant le volume édifié sur la gauche de la parcelle et la charpente en béton à double pente et verrière zénithale coiffant la totalité du volume de droite.

Vœu sur le 35-37, rue du Faubourg Saint-Antoine (11^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné la demande de démolition d'un mur porteur séparant deux parcelles d'un lotissement XVII^e afin de faciliter la circulation à l'intérieur d'un local commercial occupant le rez-de-chaussée.

La Commission s'oppose à la démolition de cet élément d'origine qui aurait pour conséquence d'effacer l'ancienne limite foncière entre les deux immeubles — trace construite de l'organisation du lotissement initial — et de rendre incompréhensible la distribution ancienne des rez-de-chaussées.

Vœu sur le 91, rue de Reuilly (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'une maison basse de la rue de Reuilly.

La Commission rejette cette demande qui aurait pour conséquence de transformer radicalement l'échelle de cette maison faubourienne, sans doute l'une des plus anciennes de la rue comme l'atteste la présence à l'intérieur d'un escalier, rampe sur rampe, à deux noyaux et balustres de section carrée.

Vœu sur le 39, rue Gay-Lussac (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition de l'ancien siège du Service du nivellement général de la France. Celui-ci, construit par Roger-Henri EXPERT au milieu des années Trente, est occupé aujourd'hui par l'Institut Pierre et Marie CURIE qui souhaite construire à cet emplacement un bâtiment neuf afin d'étendre son site hospitalier.

La Commission rappelle la place importante, bien illustrée par le bâtiment Gay-Lussac, qu'occupe cet architecte attaché à la tradition classique dans la construction française de l'entre-deux guerres et indique qu'elle s'opposerait vigoureusement à cette demande si un permis était déposé dans ce sens. Elle propose par ailleurs que ce bâtiment, qui offre un haut niveau d'authenticité, fasse l'objet d'une protection au titre des Monuments historiques.

Vœu sur le 116-118, rue de Bercy (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'un immeuble construit le long des anciens entrepôts de Bercy avant l'annexion de 1859.

La Commission, après avoir souligné que cette construction, qui fait partie intégrante de la séquence bâtie ouvrant la rue de Bercy, constitue un des derniers vestiges de l'ancien Faubourg, demande que le projet soit revu de façon à permettre sa conservation.

Vœu sur le 135, rue Lecourbe et 74-76, rue de l'Amiral-Roussin (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation d'un immeuble d'angle de l'ancienne commune de Vaugirard.

La Commission s'opposerait le cas échéant à la surélévation demandée afin de préserver le paysage ancien du carrefour en partie conservé, où les immeubles d'angle, comme celui-ci et son vis-à-vis, s'élevaient de 3 étages carrés sous des combles à faibles pentes selon une typologie propre à l'architecture faubourienne.

Vœu sur le 41-47, boulevard de Picpus (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 30 janvier 2020 à l'Hôtel de Ville, de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de surélévation et d'extension de l'école Saint-Michel de Picpus.

La Commission, sans remettre en cause le principe d'une nouvelle extension de l'école, relève que les évolutions passées n'ont pas compromis la cohérence de l'ensemble. Elle s'inquiète de l'incidence qu'aurait l'implantation d'une aile au milieu de la cour des élèves et suggère que soit explorée la possibilité de placer les surfaces à construire contre l'héberge en limite Sud de la parcelle, sur la partie la plus récente de l'établissement.

VILLE DE PARIS

APPELS À PROJETS

Fixation de la composition du jury mentionné au point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Cour de la Ferme-Saint-Lazare pour le site « Ville de Paris ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Cour de la Ferme-Saint-Lazare visant à l'attribution de sites municipaux et de partenaire pour l'installation et l'exploitation de projets d'agriculture urbaine ;

Arrête :

Article premier. — Le jury mentionné au point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Cour de la Ferme-Saint-Lazare pour le site « Ville de Paris » est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

— Présidente du jury :

• Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts, de la nature en ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires.

— Les Adjoint-e-s à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation :

- Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé du Budget, de la transformation des politiques publiques et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

- Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la transition écologique, du climat, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ou son-sa représentant-e ;

- Aurélie SOLANS, Conseillère déléguée chargée de l'environnement auprès de l'Adjointe à la Maire en charge de la transition écologique, du climat, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ou son-sa représentant-e ;

- Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ou son-sa représentant-e ;

- Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son-sa représentant-e ;

- Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté et de la Gestion des déchets ou son-sa représentant-e ;

- Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture ou son-sa représentant-e.

— Le-la Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e :

- Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement de Paris.

— Le-la Président-e de chaque Groupe politique du Conseil de Paris :

- Rémi FERAUD, Président du Groupe Socialiste et Apparentés ou son-sa représentant-e ;

- Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Présidente du Groupe les Républicains et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- David BELLIER, Président du Groupe Écologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Eric AZIERE, Président du Groupe U.D.I. — MODEM ou son-sa représentant-e ;

- Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche ou son-sa représentant-e ;

- Laurence GOLDGRAB, Présidente du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- Jérôme DUBUS, Président du Groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- Julien BARGETON, Président du Groupe Démocrates et Progressistes ou son-sa représentant-e ;

- Léa FILOCHE ou Yves CONTASSOT co-présidents du Groupe Générations ou leur représentant-e ;

- Pierre-Yves BOURNAZEL, Président du Groupe 100 % Paris ou son-sa représentant-e.

— Les personnalités qualifiées suivantes :

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;

- Frédéric ARNOULT, Président de l'Association des Jeunes Agriculteurs Région d'Île-de-France ou son-sa représentant-e.

Membres du jury avec voix consultative :

— Caroline HARTMAN, représentante du Conseil de Quartier concerné par le site mis à disposition ;

— Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France ou son-sa représentant-e.

Art. 2. — Le jury mentionné au point 5.6.3. du règlement de l'appel à projets Cour de la Ferme-Saint-Lazare pour le site « Partenaire » est composé comme suit :

Membres du jury avec voix délibérative :

— Présidente et Co-Président-e du jury :

- Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire de Paris chargée des Espaces verts, de la nature en ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires ;

- le-la représentant-e du Partenaire/Propriétaire du site mis à disposition.

— Les Adjoint-e-s à la Maire de Paris concernés au titre de leur délégation :

- Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé du Budget, de la transformation des politiques publiques et des relations avec les arrondissements ou son-sa représentant-e ;

- Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire de Paris chargée de la transition écologique, du climat, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ou son-sa représentant-e ;

- Aurélie SOLANS, Conseillère déléguée chargée de l'environnement auprès de l'Adjointe à la Maire en charge de la transition écologique, du climat, de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement ou son-sa représentant-e ;

- Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité ou son-sa représentant-e ;

- Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes ou son-sa représentant-e ;

- Patrick BLOCHE, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Paul SIMONDON, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la Propreté et de la Gestion des déchets ou son-sa représentant-e

- Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture ou son-sa représentant-e ;

— Le-la Maire de l'arrondissement concerné ou son-sa représentant-e :

- Alexandra CORDEBARD, Maire du 10^e arrondissement de Paris.

— Le-la Président-e de chaque Groupe politique du Conseil de Paris :

- Rémi FERAUD, Président du Groupe Socialiste et Apparentés ou son-sa représentant-e ;

- Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, Présidente du Groupe les Républicains et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- David BELLIER, Président du Groupe Écologiste de Paris ou son-sa représentant-e ;

- Eric AZIERE, Président du Groupe U.D.I. — MODEM ou son-sa représentant-e ;

- Nicolas BONNET OULALDJ, Président du Groupe Communiste — Front de Gauche ou son-sa représentant-e ;

- Laurence GOLDGRAB, Présidente du Groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- Jérôme DUBUS, Président du Groupe Parisiens, Progressistes, Constructifs et Indépendants ou son-sa représentant-e ;

- Julien BARGETON, Président du Groupe Démocrates et Progressistes ou son-sa représentant-e ;

- Léa FILOCHE ou Yves CONTASSOT co-présidents du Groupe Générations ou leur représentant-e ;

- Pierre-Yves BOURNAZEL, Président du Groupe 100 % Paris ou son-sa représentant-e.

— Les personnalités qualifiées suivantes :

- Christophe HILLAIRET, Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Île-de-France ou son-sa représentant-e ;

- Alexandre LABASSE, Directeur Général du Pavillon de l'Arsenal ou son-sa représentant-e ;
- Frédéric ARNOULT, Président de l'association des Jeunes Agriculteurs Région d'Île-de-France ou son-sa représentant-e.

Membres du jury avec voix consultative :

- Caroline HARTMAN, représentante du Conseil de Quartier concerné par le site mis à disposition ;
- Bertrand MANTEROLA, Directeur Adjoint de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France ou son-sa représentant-e.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Organisation d'un examen professionnel pour l'accès au corps de technicien supérieur — Spécialité génie climatique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien supérieur — Spécialité génie climatique prévu à la délibération 2012 DRH 14 modifiée, est organisé conformément aux dispositions prévues au présent arrêté.

Sont admis-e-s à prendre part à l'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien supérieur — spécialité génie climatique, les adjoints techniques principaux de 2^e et de 1^{re} classe relevant des spécialités électrotechnicien, frigoriste, fumiste et monteur en chauffage exerçant les fonctions d'expert en génie climatique et justifiant de 9 années de services publics au 1^{er} janvier 2020 dont 5 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans leur corps.

Les inscriptions sont reçues à la Direction des Ressources Humaines, bureau des carrières techniques, dans les conditions prévues par l'arrêté portant ouverture des examens.

Les listes des candidat-e-s autorisé-e-s à prendre part aux épreuves sont arrêtées par la Maire de Paris.

Art. 2. — L'examen professionnel pour l'accès au corps de technicien supérieur — spécialité génie climatique est ouvert par arrêté de la Maire de Paris. Il fixe le nombre de postes offerts, la date des épreuves, la liste des centres d'examen, le lieu et la date limite de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription.

Art. 3. — La composition du jury est fixée par un arrêté de la Maire de Paris. Un-e fonctionnaire de la Direction des Ressources Humaines en assure le secrétariat.

Les examinateur-trice-s nommé-e-s peuvent être adjoint-e-s aux jurys pour la correction des épreuves écrites.

Un-e représentant-e du personnel peut assister, en cette qualité, aux travaux du jury. Il-elle ne peut participer ni aux choix des sujets des épreuves, ni à la correction des copies, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations des jurys.

Art. 4. — L'examen comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Art. 5. — L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité ayant pour objet d'apprécier les connaissances techniques des agents. Elle sera axée sur un cas pratique avec plusieurs mises en situations professionnelles et un questionnaire à choix multiple sur lequel le candidat devra rechercher et analyser les données nécessaires au diagnostic technique, proposer une ou plusieurs solutions techniques au problème rencontré, renseigner les documents, planifier une intervention intégrant le choix du matériel et rendre compte des actions menées. Dans l'ensemble de ces étapes, il devra démontrer un savoir technique mais aussi prendre en compte le contexte de la collectivité parisienne.

Durée : 3 heures — Coefficient : 1.

Art. 6. — L'examen professionnel comporte une épreuve orale d'admission. Présentation par le-la candidat-e de son parcours professionnel d'une durée de 4 à 5 minutes maximum, suivie d'une libre conversation avec le jury destinée à vérifier les connaissances et les aptitudes du-de la candidat-e au sein de son environnement professionnel, ainsi que de l'organisation et des missions des administrations parisiennes. Le jury pourra également demander au-à la candidat-e de répondre à des questions de mise en situation professionnelle et d'actualité.

Durée : 20 mn — Coefficient : 3.

Art. 7. — Il est attribué à chacune des épreuves de l'examen professionnel une note variant de 0 à 20.

Les notes inférieures à 5/20 sont éliminatoires.

Le nombre de points minimum exigé des candidat-e-s à l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour être autorisé-e-s à participer à l'épreuve orale d'admission est fixé par le jury.

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMERE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité Génie climatique du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 2 mai 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 9 mars 2020 et jusqu'au vendredi 3 avril 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat-es devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le 3 avril 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 3 avril 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Carrières
Marianne FONTAN

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée, portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien-ne supérieur-e des administrations parisiennes — Spécialité prévention des risques professionnels du corps des techniciens supérieur des administrations parisiennes s'ouvrira à partir du 9 mars 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir lundi 9 mars 2020 et jusqu'au vendredi 24 avril 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 320 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat-es devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le 24 avril 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 24 avril 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 3. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMÈRE

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2020 DRH 24 des 3 et 4 février 2020 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels — Spécialité coordination de l'accueil des enfants en situation de handicap (F/H) s'ouvrira à partir du 24 avril 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui détiennent le diplôme d'auxiliaire de puériculture et justifier d'au moins neuf années de services publics, dont au moins cinq années de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans le corps des auxiliaires de puériculture.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 24 avril 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — Bureau 311 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : Accueil — Ressources humaines — je travaille à la ville — je pilote ma carrière — les concours et examens professionnels.

Les candidat-es devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le vendredi 24 avril 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 24 avril 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMÈRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1^{er} février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 mai 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'un an dans le 5^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 30 mars 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : Accueil — Ressources humaines — je travaille à la ville — je pilote ma carrière — les concours et examens professionnels.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le jeudi 30 avril 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 30 avril 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Frédérique LANCESTREMÈRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2017 DRH 7 du 1^{er} février 2017 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès aux grades de « classe supérieure » et de « en chef » du corps des techniciens des services opérationnels ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du 4 mai 2020, à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale ayant atteint le 4^e échelon et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2020.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription pourront être retirés à partir du lundi 30 mars 2020 jusqu'au jeudi 30 avril 2020 inclus à la Direction des Ressources Humaines — bureau des carrières techniques — B. 313 bis — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : Accueil — Ressources humaines — je travaille à la ville — je pilote ma carrière — les concours et examens professionnels.

Les candidat-e-s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne à la Direction des Ressources Humaines (bureau des carrières techniques) le jeudi 30 avril 2020 à 16 h au plus tard.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le jeudi 30 avril 2020 — 16 h (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Frédérique LANCESTREMÈRE

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 19 mai 2020.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Christophe GRELET, conservateur des bibliothèques, responsable de la médiathèque Violette Leduc à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— Mme Martine DEBIEUVRE, adjointe au Maire du 11^e arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine et de la mémoire ;

— Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère municipale de la Commune de Romainville, déléguée à la santé et aux handicaps ;

— Mme Gwladys CHOISNET, bibliothécaire, responsable adjointe et chargée de l'action culturelle à la Médiathèque de la Canopée à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. José Luis DE LOS LLANOS, conservateur en chef du patrimoine, responsable du Cabinet des arts graphiques et du département des maquettes du Musée Carnavalet au sein de l'établissement public Paris Musées.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 fixant, à partir du 19 mai 2020, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — Spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Géraldine AUZANNEAU, attachée principale des administrations parisiennes, cheffe du bureau des personnels des bibliothèques de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, est désignée en qualité de

Présidente du jury de l'examen professionnel d'assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, ouvert à partir du 19 mai 2020.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Christophe GRELET, conservateur des bibliothèques, responsable de la médiathèque Violette Leduc à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désigné-e-s en qualité de membres du jury :

— Mme Martine DEBIEUVRE, adjointe au Maire du 11^e arrondissement de Paris, chargée de la culture, du patrimoine et de la mémoire ;

— Mme Viviane VAN DE POELE, Conseillère municipale de la Commune de Romainville, déléguée à la santé et aux handicaps ;

— Mme Gwladys CHOISNET, bibliothécaire, responsable adjointe et chargée de l'action culturelle à la Médiathèque de la Canopée à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— M. José Luis DE LOS LLANOS, conservateur en chef du patrimoine, responsable du Cabinet des arts graphiques et du département des maquettes du Musée Carnavalet au sein de l'établissement public Paris Musées.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent du bureau des carrières spécialisées de la Direction des Ressources Humaines.

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Bureau des Établissements Parisiens — Ledru-Rollin Nationale — Régie de recettes et d'avances (recettes n° 1485 / avances n° 485) — Modifications des arrêtés départementaux des 16 mars 2012 et 3 avril 2018 modifiés désignant le régisseur et les mandataires sous-régisseurs suppléant-e-s.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, au 146-152, rue Nationale, à Paris (13^e) une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement « Ledru-Rollin Nationale » ;

Vu l'arrêté départemental du 16 mars 2012 modifié désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseur et Mme Marjorie VANCOELLIE en tant que mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Choumicha MARSIS en qualité de mandataire suppléant en remplacement de M. Kabenaouda Séghir BENHORA ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 16 mars 2012 modifié susvisé désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseuse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Brigitte THAUVIN sera remplacée par Mme Marjorie VANCOELLIE (SOI : 2 003 893), adjoint administratif de 2^e classe et par Mme Choumicha MARSIS (SOI : 2 159 079), adjointe administrative, même adresse ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté départemental du 16 mars 2012 susvisé désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseuse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit euros (18 688 €), à savoir :

- Montant du maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 465 € ;
- Susceptible d'être porté à : 1 600 € ;
- Montant moyen des recettes : 17 088 €.

Mme Brigitte THAUVIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté départemental du 16 mars 2012 modifié susvisé désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseuse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mme Marjorie VANCOELLIE et Mme Choumicha MARSIS, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur ».

Art. 4. — L'article 7 de l'arrêté départemental du 16 mars 2012 susvisé désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseuse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ».

Art. 5. — L'article 8 de l'arrêté départemental du 16 mars 2012 modifié susvisé désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseuse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser ou les payer selon les modes d'encaissement et de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie ».

Art. 6. — L'article 9 de l'arrêté départemental du 16 mars 2012 modifié susvisé désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseuse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ».

Art. 7. — L'article 10 de l'arrêté départemental du 16 mars 2012 modifié susvisé désignant Mme Brigitte THAUVIN en qualité de régisseuse est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le régisseur et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 8. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la protection de l'Enfance — Bureau des Établissements Parisiens ;
- au Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin ;
- à Mme Brigitte THAUVIN, régisseur ;
- à Mme Marjorie VANCOELLIE, mandataire suppléante ;
- à Mme Choumicha MARSIS, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance,
Responsable du Pôle Accueil de l'Enfant*

Jean-Baptiste LARIBLE

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, au 146-152, rue Nationale, à Paris (13^e) une régie de recettes et

d'avances en vue d'assurer l'encaissement de diverses recettes et le paiement de diverses dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement « Ledru-Rollin Nationale » ;

Vu l'arrêté départemental du 3 avril 2018 modifié désignant M. Bruno NEDELLEC en qualité de sous-régisseur en titre et de Mme Sarah LOURENCO en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Anaïs BLAS en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante en remplacement de Mme Sarah LOURENCO ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 17 janvier 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté départemental du 3 avril 2018 modifié désignant M. Bruno NEDELLEC en qualité de sous-régisseur en titre est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — Mme Anaïs BLAS (SOI : 2 157 006), adjoint administratif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie de recettes et d'avances installée au Centre Maternel Ledru-Rollin sis 44-46, avenue Lombart, 92260 Fontenay-aux-Roses, Tél. : 01 41 13 01 25, pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage — Bureau des rémunérations ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction de la Prévention et de la protection de l'Enfance — Bureau des Établissements Parisiens ;

— au Directeur du Centre Maternel Ledru-Rollin ;

— à M. Bruno NEDELLEC, mandataire sous-régisseur en titre ;

— à Mme Anaïs BLAS, mandataire sous-régisseur suppléante ;

— à Mme Sarah LOURENCO, mandataire sous-régisseur suppléante sortante.

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance,
Responsable du Pôle Accueil de l'Enfant*

Jean-Baptiste LARIBLE

RÈGLEMENTS

Règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-6, L. 2512-14, L. 2511-30 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 à L. 2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 du règlement des étalages et terrasses installés sur la voie publique ;

Vu la concertation conduite avec les commerçants de la place du Marché Sainte-Catherine ;

Considérant que la place du Marché Sainte-Catherine située à Paris 4^e, construite en 1783 par l'architecte CARON, avec une composition urbaine précisant l'aspect des devantures à rez-de-chaussée dont les encadrements de fenêtres sont en pierre de taille moulurées — dispositions existant encore aujourd'hui — induit une approche particulière paysagère de cette place comme constituant un Site Patrimonial Remarquable (SPR) ;

Considérant que, compte tenu de ses particularités architecturales (petite place fermée permettant une vision globale instantanée), les Architectes des Bâtiments de France (ABF) en charge du suivi du Site Patrimonial Remarquable ont fait valoir à plusieurs reprises des prescriptions pour la conservation du site ;

Considérant que les dispositifs d'écrans dont sont équipées les terrasses existantes masquent précisément les devantures des commerces de la place, en contradiction avec l'objectif de protection de leur caractère remarquable ;

Considérant qu'il convient en conséquence d'adopter des dispositions particulières au règlement des étalages et des terrasses sur la place du Marché Sainte-Catherine encadrant la nature des dispositifs autorisables, pour garantir l'atteinte de cet objectif ;

Considérant que l'harmonisation des installations des terrasses sur cette place est nécessaire dans un souci d'aménagement minimaliste du lieu et, afin de maintenir une cohérence esthétique, prenant en compte la qualité de l'ensemble architectural dans lequel ces installations s'insèrent ;

Considérant en outre que cette harmonisation participe de l'amélioration de la qualité paysagère, la préservation de la qualité de vie du voisinage tout en garantissant l'animation commerciale de la place du Marché Sainte-Catherine ;

Sur proposition de la Direction de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal en date du 6 mai 2011 est complété comme suit :

Au Titre III — « Dispositions localisées particulières », rajouter, après l'article DP. 4 — Charte locale place du Tertre :

DP. 5 — Place du Marché Sainte-Catherine :

Les occupations pouvant être autorisées sur la place du Marché Sainte-Catherine et ses abords, en vue de prendre en compte à la fois la qualité du paysage urbain, l'activité commerciale importante, l'animation et le confort des piétons et riverains, sont les suivantes :

DP. 5.1 — Périmètre du secteur concerné :

La place du Marché Sainte-Catherine dans sa totalité, la rue Caron dans sa portion comprise entre la place du Marché Sainte-Catherine et la rue de Jarente.

DP. 5.2 — Dispositions particulières aux installations de ce secteur :

- les terrasses fermées, les planchers, les platelages au sol et les contre-étalages sont interdits ;
- la hauteur des écrans parallèles est fixée à 1,30 mètre ; ceux-ci seront transparents ;
- la hauteur des écrans perpendiculaires est fixée à 2,50 mètres ; ceux-ci seront transparents ;
- les stores bannes seront à projection droite. Les jouées latérales sont interdites. Leur couleur devra être harmonisée collectivement, en accord avec l'ABF.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélië ROBINEAU-ISRAËL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 E 10457 modifiant, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues du Jourdain et Levert, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0954 du 28 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « Télégraphe » à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une fête de village nécessite de modifier, à titre provisoire, le stationnement, la circulation générale et des cycles rues du Jourdain et Levert, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la fête de village (dates prévisionnelles : du 30 au 31 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DU JOURDAIN ;
- RUE LEVERT, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables les 30 mai 2020 de 9 h à 22 h et 31 mai 2020 de 10 h à 22 h.

Les dispositions des arrêtés n°s 89-10393 et 2000-10950 susvisés sont suspendues pendant la durée de la fête du village en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite RUE LEVERT, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES RIGOLES jusqu'à la RUE DES PYRÉNÉES.

Ces dispositions sont applicables les 30 mai 2020 de 9 h à 22 h et 31 mai 2020 de 10 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0954 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de village en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU JOURDAIN, côté pair et impair, sur toutes les places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables les 30 mai 2020 de 9 h à 22 h et 31 mai 2020 de 10 h à 22 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la fête de village en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la fête de village et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée de la fête de village, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 E 10487 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Bazeilles, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre du marché gourmand organisé dans les rues de Bazeilles, Censier, et le bas Mouffetard du 22 avril 2020, 6 h, au 26 avril 2020, 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement dans la rue de Bazeilles ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BAZEILLES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 E 10562 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de Champaubert, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de l'événement « 41^e Puces du Design », avenue de Champaubert, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale de cette voie, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement (dates prévisionnelles : du 21 avril 8 h au 27 avril 2020 10 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE CHAMPAUBERT, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 P 00010 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Jardin du Luxembourg », à Paris 6^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la mise en place de barrages fixes à certaines entrées nécessite la mise en impasse de certaines voies du secteur ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Respire », il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté Est, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE COMTE et le BOULEVARD SAINT-MICHEL ;

— AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6^e arrondissement, côté Ouest, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE COMTE et la RUE D'ASSAS ;

- PLACE ANDRÉ HONNORAT, 6^e arrondissement ;
- RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement ;
- RUE DES CHARTREUX, 6^e arrondissement ;
- RUE HERSCHEL, 6^e arrondissement ;
- RUE MICHELET, 6^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables les dimanches et jours fériés de 10 h à 18 h, du dernier dimanche de mars au dernier dimanche de novembre.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la dépose ou la prise en charge de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux cycles.

Ces véhicules peuvent accéder à l'aire piétonne par la RUE AUGUSTE COMTE et par l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, côté Est, à son intersection avec le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Art. 3. — Aux jours et horaires définis à l'article premier du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

- RUE DES CHARTREUX, 6^e arrondissement, l'accès depuis la RUE D'ASSAS étant fermé ;
- RUE HERSCHEL, 6^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD SAINT-MICHEL étant fermé.

Les véhicules visés à l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à y circuler dans les deux sens.

Les accès à la RUE MICHELET depuis la RUE D'ASSAS et le BOULEVARD SAINT-MICHEL sont fermés.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2002-11258 du 26 juillet 2002 réglementant les conditions de circulation aux abords du jardin du Luxembourg, le dimanche, à compter du 28 juillet 2002, à l'occasion de la manifestation festive Paris Piétons Vélos Rollers et l'arrêté préfectoral n° 2004-17379 du 10 avril 2004 réglementant les conditions de circulation tous les jours fériés, à compter du 12 avril 2004, pour la période comprise entre le 31 mars et le 30 novembre de chaque année à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » aux abords du jardin du Luxembourg, à Paris 6^e arrondissement, sont abrogés.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 00011 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Daguerre », à Paris 14^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la mise en place de barrages fixes à certaines entrées nécessite la mise en impasse de certaines voies ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Respire », il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini par l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- AVENUE DU MAINE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LIANCOURT et la RUE AUGUSTE MIE ;
- RUE AUGUSTE MIE, 14^e arrondissement ;
- RUE FROIDEVAUX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUGUSTE MIE et la PLACE DENFERT-ROCHEREAU ;
- PLACE DENFERT-ROCHEREAU, 14^e arrondissement ;
- AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DENFERT-ROCHEREAU et la RUE ERNEST CRESSON ;
- RUE ERNEST CRESSON, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC et la RUE BOULARD ;
- RUE BOULARD, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ERNEST CRESSON et la RUE LIANCOURT ;
- RUE LIANCOURT, 14^e arrondissement.

Les voies-ci-dessus forment la limite de l'aire piétonne et en sont exclues.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux cycles.

Ces véhicules peuvent accéder à l'aire piétonne par la RUE CELS, à son intersection avec la RUE AUGUSTE MIE, et par la RUE BOULARD, à son intersection avec la RUE LIANCOURT.

Art. 4. — Aux jours et horaires définis à l'article premier du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

- RUE DAGUERRE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FERMAT et l'AVENUE DU MAINE, l'accès depuis l'AVENUE DU MAINE étant fermé ;
- RUE DANVILLE, 14^e arrondissement, l'accès depuis la RUE LIANCOURT étant fermé ;
- RUE FERMAT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE CELS et la RUE FROIDEVAUX, l'accès depuis la RUE FROIDEVAUX étant fermé ;
- RUE GASSENDI, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAGUERRE et la RUE FROIDEVAUX, l'accès depuis la RUE FROIDEVAUX étant fermé ;
- RUE LALANDE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAGUERRE et la RUE FROIDEVAUX, l'accès depuis la RUE FROIDEVAUX étant fermé ;
- RUE ROGER, 14^e arrondissement, l'accès depuis la RUE FROIDEVAUX étant fermé.

Les véhicules visés à l'article 3 du présent arrêté sont autorisés à y circuler dans les deux sens.

Art. 5. — L'arrêté n° 2005-20589 du 30 juin 2005 portant pérennisation de l'opération « Paris Respire » les dimanches et jours fériés, à partir du dimanche 3 juillet 2005, dans certaines voies du 14^e arrondissement est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 P 00012 instituant une aire piétonne les dimanches dans le cadre de l'opération « Paris Respire » dans le secteur « rue du Poteau », à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la mise en place de barrages fixes à certaines entrées nécessite la mise en impasse de certaines voies du secteur ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Respire », il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PLACE CHARLES BERNARD, 18^e arrondissement ;
- RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINTE-ISAURE et la RUE EMILE BLÉMONT ;
- RUE DUHESME, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE VERSIGNY et la RUE ORDENER ;
- RUE LETORT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE CHARLES BERNARD et la RUE VERSIGNY.

Ces dispositions sont applicables les dimanches de 10 h à 14 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux taxis, uniquement pour la dépose ou la prise en charge de clients dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises, uniquement RUE DUHESME, dans sa partie comprise entre la RUE ORDENER et la RUE DU POTEAU ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné ;
- aux cycles.

Ces véhicules peuvent accéder à l'aire piétonne via la RUE DUHESME, à son intersection avec la RUE VERSIGNY.

Art. 3. — Aux jours et horaires définis à l'article premier du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

- RUE DU POTEAU, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE CHARLES BERNARD et la RUE SAINTE-ISAURE, l'accès par la RUE SAINTE-ISAURE étant fermé ;
- RUE LETORT, 18^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DUHESME et la RUE VERSIGNY, l'accès par la RUE VERSIGNY étant fermé.

Les véhicules visés à l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à y circuler dans les deux sens.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 2003-16313 du 27 septembre 2003 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies du 18^e arrondissement à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » est abrogé.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10283 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans le cadre de la Foire du Trône, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2012 P 0042 du 1^{er} mars 2012 réglementant la circulation et le stationnement dans les Bois de Vincennes et de Boulogne ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 11988 du 25 octobre 2017 modifiant les règles de circulation et de stationnement dans le cadre d'un marché alimentaire route de la Plaine et route Dom Pérignon, à Paris 12^e ;

Considérant que la Foire du Trône se déroule du 27 mars au 24 mai 2020 dans le Bois de Vincennes, à Paris 12^e ;

Considérant que pour réguler la circulation et faciliter le stationnement aux abords de la pelouse de Reuilly, à Paris 12^e, pendant la tenue de cette manifestation, l'installation et le départ des forains, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines voies du Bois de Vincennes ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué ROUTE DES FORTIFICATIONS, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE CHARENTON vers la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE.

Ces dispositions sont applicables du 4 mars au 26 mars 2020 et du 25 mai au 14 juin 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est autorisée sur la sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE « PORTE DE CHARENTON » (voie CV/12).

Ces dispositions sont applicables du 4 mars au 26 mars 2020 et du 25 mai au 14 juin 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, les véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes porteurs d'une autorisation de stationnement délivrée par la Ville de Paris sont autorisés à circuler dans les deux sens et à stationner sur les voies suivantes :

— ROUTE DE LA PLAINE, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la ROUTE DOM PÉRIGNON ;

— ROUTE DE REUILLY, 12^e arrondissement ;

— ROUTE DOM PÉRIGNON, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE GRAVELLE et la porte n° 8 de la PELOUSE DE REUILLY.

Ces dispositions sont applicables du 4 mars au 14 juin 2020.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe de la Voirie
et des Déplacements*

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 10346 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-3 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 1996-11340 modifiant l'arrêté n° 1996-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13314 du 19 octobre 2018 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue de Turbigo, à Paris 2^e et Paris 3^e ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16119 du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0277 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement de matériel radiotéléphonique réalisés par la société FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Turbigo, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 8 et 15 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, côté impair, entre les n°s 77 et 79 (2 places sur le stationnement payant et 2 places sur les emplacements réservés aux opérations de livraison).

Cette disposition est applicable les 8 et 15 mars 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite RUE DE TURBIGO, 3^e arrondissement, depuis la RUE NOTRE-DAME-DE-NAZARETH jusqu'à et vers la RUE DU VERTBOIS.

Cette disposition est applicable les 8 et 15 mars 2020.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10407 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles passage de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles passage de Crimée, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juin 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE CRIMÉE, au droit du n° 6.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE DE CRIMÉE, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'au n° 6 ;

— PASSAGE DE CRIMÉE, depuis le n° 6 jusqu'à la RUE CURIAL.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit PASSAGE DE CRIMÉE.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 10463 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Léchevin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars 2020 au 29 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LÉCHEVIN, 11^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-11 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE LÉCHEVIN, 11^e arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12598 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10471 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » à Paris 20^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance sur antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} mars 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté pair, depuis la RUE SORBIER vers et jusqu'au n° 26.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SORBIER, 20^e arrondissement, depuis la RUE SOLEILLET jusqu'au n° 26.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation des cycles RUE SORBIER, 20^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 28 jusqu'au n° 26.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SORBIER, 20^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 26, sur 4 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier » à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 avril 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, entre les n° 21 et n° 27.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au n° 27 ;

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, depuis la RUE D'ANNAM jusqu'au n° 21.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté pair, entre les n° 24 et n° 32, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Tandou, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-19 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté n° 2010-118 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Moselle », à Paris 19° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue Tandou, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mai 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TANDOU, 19° arrondissement, depuis la RUE PIERRE GIRARD jusqu'à la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-19 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE TANDOU, 19° arrondissement, depuis la RUE DE CRIMÉE jusqu'à la RUE PIERRE GIRARD.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-118 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TANDOU, 19° arrondissement, côté impair, entre les n° 21 et n° 27, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Jules Ferry, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier », à Paris 11° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la DPE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles boulevard Jules Ferry, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD JULES FERRY, entre les n° 2 et n° 24.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, en vis-à-vis des n° 18 et n° 20, sur 12 places de stationnement payant, coté terre-plein.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10500 modifiant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-6 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de grutage d'une antenne nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue de Prony, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement, entre la RUE FORTUNY jusqu'à la RUE DE CHAZELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY, 17^e arrondissement :

— au droit du n° 24 sur quatre places de stationnement payant ;

— au droit des n°s 21 et 23 sur quatre places de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10512 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Bouygues Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue Saint-Fargeau, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 23 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA jusqu'au BOULEVARD MORTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FARGEAU, au droit du n° 75, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ASCENSEUR D'ILE-DE-FRANCE (grutage sur toiture), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rubens, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le dimanche 1^{er} mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE RUBENS, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RUBENS, 13^e arrondissement, depuis la RUE VÉRONÈSE jusqu'à la RUE DU BANQUIER.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 10517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pelleport, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PELLEPORT, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2006-218 du 27 décembre 2006 instaurant des sens uniques de circulation et la limitation de vitesse à 30 km/h dans plusieurs sections de la rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0963 du 26 décembre 2013 portant création d'une zone 30 dénommée « La Plaine », à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grutage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue de Lagny, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 4 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LAGNY, entre les n° 96 et n° 98.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2006-218 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre la RUE DU GÉNÉRAL NIESSSEL et le n° 96 ;

— RUE DE LAGNY, dans sa partie comprise entre le n° 98 jusqu'au BOULEVARD DAVOUT.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LAGNY, entre les n° 96 et n° 100.

Les dispositions de l'arrêté n° 2013 P 0963 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LAGNY, entre les n° 96 et n° 98, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10525 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Grégoire de Tours et de Buci, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de remplacement de climatizations nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues Grégoire de Tours et de Buci, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE BUCI, 6^e arrondissement ;

— RUE GRÉGOIRE DE TOURS, 6^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10526 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Dauphine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mars au 10 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DAUPHINE, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 45, sur 4 places dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Cardinal Lemoine, à Paris 5^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cardinal Lemoine, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 4 places de stationnement payant, et 4 places réservées aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10553 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (1^{re} partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place de stationnements de véhicules électriques, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, entre les n° 63 et n° 69, sur 1 zone deux-roues et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10555 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Necker, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par le SYNDIC LESUR IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Necker, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 13 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NECKER, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 24 février au 13 mars 2020.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10556 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2020 au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10557 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3^e ;

Considérant que des travaux de voirie entrepris par la Mairie de Paris, nécessitent de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Martin, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 28 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MARTIN, 3^e arrondissement, côté impair, entre le n° 171 et le n° 173, (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0280 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10558 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de canalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février 2020 au 27 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10561 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société AUTAA LEVAGE (grutage pour travaux sur terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dimanche 23 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE DE REUILLY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 18 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINES, au droit du n° 35, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10566 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Benouville, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Benouville, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE BENOUVILLE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10568 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PRO-LOGIS (construction/réhabilitation d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Tolbiac, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2020 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOLBIAC, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 175, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé côté impair, au droit du n° 175, RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10570 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV (levage, entretien d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mai 2020 au 29 mai 2020, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE DE LIBOURNE jusqu'au QUAI DE BERCY.

Cette mesure est applicable de 22 h à 5 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10571 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUIS BONNET, entre les n° 16 et n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10573 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de couverture réalisés par la société SOCATEB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars 2020 au 3 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 2 mars 2020 au 13 mars 2020.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 80, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que l'installation du groupe électrogène sur la voie publique nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 février au 13 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 59, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10575 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Élagage des arbres réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE-SAB), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 11^e et 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 février 2020 au 1^{er} mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre la RUE DE REUILLY et la PLACE DE LA NATION, sur 40 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, entre la RUE FAIDHERBE et la PLACE DE LA NATION, sur 62 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 323, sur 1 place (emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 252 et le n° 252 ter, sur 2 places (emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 276 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 247, 255, 261, 265, 271, 279, 285, 307 et 317, sur 180 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 200, 210, 212, 250 et entre le n° 270 et le n° 272, sur 100 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 246, sur 1 emplacement de 5 places ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 218, 228 bis, 234, 238 bis, 252 ter et 254, sur 7 emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 252, 252 ter, 276 bis (côté pair) et au droit du n° 323 (côté impair), RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 200, 210, 212, 250 et entre le n° 270 et le n° 272 (côté pair) et au droit des n°s 247, 255, 261, 265, 271, 279, 285, 307 et 317 (côté impair), RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 9. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 246, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 218, 228 bis, 234, 238 bis, 252 ter et 254, RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10576 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour Bérard, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10541 portant création d'une zone 30 dénommée « Vosges », à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés par M. HOF (CC Archi), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale cour Bérard, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 25 mai 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules COUR BÉRARD, 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 13 h du 24 février au 25 mai 2020.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10577 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le réaménagement du stationnement sur trottoir au droit de l'hôpital Saint-Anne nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mars au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9, jusqu'à la RUE BROUSSAIS, côté hôpital Saint-Anne ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 5 bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation, rue Lacretelle, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement de façade d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Lacretelle, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 3 juillet 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LACRETELLE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 10580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Delambre, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mars au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DELAMBRE, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10582 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Bois et Haxo, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues des Bois et Haxo, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 17 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES BOIS, au droit du n° 50, sur 2 places de stationnement payant, du 24 février 2020 au 17 juillet 2020 inclus ;
- RUE HAXO, entre les n° 153 et n° 155, sur 2 places de stationnement payant, du 9 mars 2020 au 3 avril 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giffard, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société CLV COUVERTURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Giffard, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 6 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GIFFARD, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10585 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Séveste, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (marquage au sol), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Séveste, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 au 28 février 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SÉVESTÉ, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 3, sur une zone de livraison et 4 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction et de démolition d'un immeuble nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Château, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2020 T 10594 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février 2020 au 30 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU RHIN, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 10596 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société NUANCE 3 (ravalement), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jeudi 27 février 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 10597 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la place de la Bastille réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard Bourdon, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 février au 6 mars 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD BOURDON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HENRI IV et la RUE DE LA CERISAIE.

Cette disposition est applicable du 24 février au 6 mars 2020 de 22 h à 6 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2020 T 10600 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10237 du 29 janvier 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 février 2020 au 1^{er} août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, 19^e arrondissement, au droit du n° 89, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 10237 susvisé sont abrogées en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 février 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

PRÉFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2020-T01 fixant le montant des droits de garde des objets trouvés.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2019 PP 78 des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2020 ;

Sur la proposition de la sous-directrice des finances, de la commande publique et de la performance ;

Arrête :

Article premier — Le montant des droits de garde pour tous les objets trouvés déposés à la Préfecture de Police et restitués aux perdants ou aux propriétaires est fixé à onze euros (11,00 €) à compter du 1^{er} mars 2020. Ce tarif est unique quelle que soit la valeur de l'objet.

Art. 2. — La restitution par le service des objets trouvés des titres et documents, délivrés gratuitement par les autorités françaises et retrouvés seuls, ne donnent pas lieu à perception de ce droit de garde : documents d'état civil, titres d'identité, de séjour et de circulation, cartes professionnelles, d'invalidité ou d'ancien combattant.

Art. 3. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1221, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 4. — Cet arrêté abroge l'arrêté n° 2011-T6 du 22 décembre 2011 à compter du 1^{er} mars 2020.

Art. 5. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 février 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Finances,
de la Commande Publique
et de la Performance*
Philippe CASTANET

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'attribution de l'emplacement situé Parvis du Sacré-Cœur, à Paris 18^e.

Collectivité donnant autorisation : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Nature de la convention : Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : Exploitation de l'emplacement situé Parvis du Sacré-Cœur, à Paris 18^e.

Titulaire de la convention : Comité des Fêtes et d'Action Sociale du 18^e arrondissement (Président : M. Eric SUREAU), dont le siège est situé 1, place Jules Joffrin, Paris 75018.

Montant annuel de la redevance due par l'occupante : 4,84 euros/m²/jour (zone de commercialité 1), ce montant est révisable annuellement par vote du Conseil de Paris.

Considérations ayant conduit à la signature de cette convention dans le cadre d'une procédure de gré à gré (article L. 2122-1-3 du CGPPP) :

L'exploitant est une association à but non lucratif dans le domaine social dont l'activité ne poursuit pas un objectif économique et dont les recettes tirées de l'activité financent ses actions sociales.

Les statuts de l'association stipulent notamment que son objet est « de mener toute action et d'organiser toute manifestation populaire pouvant contribuer au rayonnement culturel et à la promotion de Montmartre et du 18^e arrondissement » et « d'entreprendre toute action présentant un intérêt social pour les habitants du 18^e arrondissement de Paris ».

La localisation de l'activité autorisée, dans le 18^e arrondissement, et la destination des revenus de son activité, au bénéfice des résidents du 18^e arrondissement, justifient par ailleurs la délivrance du titre d'occupation de gré à gré.

Date de signature de la convention : 22 janvier 2020.

Durée de la convention : 3 ans à compter du 1^{er} février 2020.

Consultation de la convention : La convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi — Sous-Direction des Entreprises, de l'innovation et de l'Enseignement Supérieur — Service des activités commerciales sur le domaine public — Bureau des kiosques et attractions — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

MAISON DES MÉTALLOS

Délibérations de l'exercice 2020. — Conseil d'Administration du 31 janvier 2020.

Conseil d'Administration du 31 janvier 2020 à 10 h

Le Conseil d'Administration s'est tenu le vendredi 31 janvier 2020 à 10 h à la Maison des métallos, sous la présidence de M. BLOCHE.

L'ORDRE DU JOUR ÉTAIT LE SUIVANT :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 3 décembre 2019.

II. Budget primitif 2020.

III. Points divers.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La délibération **2020 — EPCC Mdm n° 11** relative au **Budget primitif 2020** est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation à la politique disciplinaire.

Poste : Délégué-e à la politique disciplinaire.

Contact : Marianne FONTAN — Tél. : 01 42 76 52 98.

Référence : AP 20 53076.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des concessions.

Poste : Chef-fe de la section des grands équipements et des pavillons.

Contact : Thomas JACOUTOT — Tél. : 01 42 76 21 71.

Référence : AP 20 53136.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission pilotage de la maîtrise des risques.

Poste : Chargé-e de mission.

Contact : Sylvie PAWLUK.

Tél. : 01 42 76 46 69.

Références : AT 20 52848 / AP 20 52849.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDPPE — Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP).

Poste : Responsable ressources humaines assistants familiaux.

Contacts : Eléonore KOEHL / Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 42 76 31 07.

Références : AT 20 53099 / AP 20 53100.

2^e poste :

Service : SDIS — Service du RSA.

Poste : Responsable du Pôle Partenariats et Insertions (PPI).

Contact : Laure BERTHINIER — Tél. : 01 43 47 71 80.

Références : AT 20 53129 / AP 20 53128.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction.

Poste : Responsable de la mission analyse et communication de crise.

Contact : Caroline FONTAINE.

Tél. : 01 42 76 40 98.

Email : caroline.fontaine@paris.fr.

Référence : Attaché n° 52601.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service de la synthèse budgétaire — Pôle masse salariale.

Poste : Adjoint-e à la responsable « masse salariale ».

Contact : Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 20 53111.

2^e poste :

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — SA3 Espace public — Domaine matériel roulant.

Poste : Acheteur-se.

Contact : DFA Recrutement.

Tél. : 01 42 76 71 33 / 01 42 76 34 30.

Email : DFA-recrutements@paris.fr.

Référence : AT 20 53114.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'accueil familial parisien — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE).

Poste : Directeur-trice du Service d'Accueil Familial Parisien de Monfort l'Amaury.

Contacts : Eléonore KOEHL / Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 42 76 31 07.

Référence : AT 20 53119.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Concessions.

Poste : Expert-e financier-e.

Contact : Livia RICHIER (Chef du pôle expertise).

Tél. : 01 42 76 36 67.

Email : livia.richier@paris.fr.

Référence : Attaché n° 53147.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Bureau des conditions de travail et des relations sociales.

Contacts : Sarah SOUBEYRAND, cheffe du BCTRS ou Fanny AFFOLTER, adjointe du BCTRS.

Tél. : 01 42 76 39 39 / 01 42 76 38 09.

Email : sarah.soubeyrand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53066.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e réseau.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Philippe CHUET.

Tél : 01 43 47 80 15.

Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53154.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Ingénieur-e réseau.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Philippe CHUET.

Tél. : 01 43 47 80 15.

Email : philippe.chuet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53168.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller-ère en prévention des risques professionnels.

Service : Bureau des conditions de travail et des relations sociales.

Contacts : Sarah SOUBEYRAND, cheffe du BCTRS ou Fanny AFFOLTER, adjointe du BCTRS.

Tél. : 01 42 76 39 39 / 01 42 76 38 09.

Email : sarah.soubeyrand@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 53179.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de six postes de Médecins (F/H).

1^{er} poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris — Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé polyvalent Yvonne POUZIN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 20 avril 2020.

Référence : 53194.

2^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire EDISON — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 23 avril 2020.

Référence : 53196.

3^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-Dentiste de centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre dentaire EASTMAN — 11, rue George Eastman, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 27 avril 2020.

Référence : 53197.

4^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Chirurgien-dentiste en centre de santé de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre dentaire EASTMAN — 14, rue Volta, 75003 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 25 mai 2020.

Référence : 53198.

5^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de centre de santé de la Ville de Paris : Médecine Générale.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'Accès Aux Soins et des Centres de Santé — Centre de santé médical et dentaire TISSERAND — 92, rue de Gergovie, 75014 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 13 mai 2020.

Référence : 53199.

6^e poste :

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin Pédiatre au sein du Centre de Lutte Anti Tuberculose 75 (CLAT) de la Ville de Paris.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — SDS — Bureau de la Prévention et des Dépistages — Cellule Tuberculose — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact :

Dr Dominique DUPONT.

Email : dominique.dupont1@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 67 62.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 13 mai 2020.

Référence : 53202.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Professeur des Conservatoires de Paris (F/H).

Corps (grade) : Professeur des Conservatoires de Paris (F/H).

Spécialité : sans spécialité.

Intitulé du poste : Responsable des classes à double-cursus du CRR (F/H).

Correspondance fiche métier : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) — 14, rue de Madrid, 75008 Paris.

Contact :

DELETTE Xavier / Directeur.

Email : xavier.delette@paris.fr.

Tél. : 01 44 90 78 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 52991.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2020.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chef-fe de projet ISO 14001 et QualiPARIS (F/H).

Service : Service des Canaux.

Contact : Thierry MARESCHAL.

Tél. : 01 44 89 14 15.

Email : thierry.mareschal@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53151.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e d'équipements sur le secteur Affaires Scolaires et Petite Enfance.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 19^e arrondissement.

Contact : Damien ROUVIERE, assistant de la CASPE 19.

Tél. : 01 80 05 43 51.

Email : damien.rouviere@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53095.

2^e poste :

Poste : Gestionnaire des données patrimoniales DASCO.

Service : Service Patrimoine et Prospective (SPP) — Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Contact : Christel PEGUET.

Tél. : 01 56 95 21 54.

Email : christel.peguet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53161.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Chargé-e d'équipements sur le secteur Affaires Scolaires et Petite Enfance.

Service : Circonscription des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance du 19^e arrondissement.

Contact : Damien ROUVIERE, assistant de la CASPE 19.

Tél. : 01 80 05 43 51.

Email : damien.rouviere@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53167.

2^e poste :

Poste : Gestionnaire des données patrimoniales DASCO.

Service : Service Patrimoine et Prospective (SPP) — Bureau de la Fonction Immobilière (BFIM).

Contact : Christel PEGUET.

Tél. : 01 56 95 21 54.

Email : christel.peguet@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53166.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chargé-e de la gestion des moyens (F/H).

Service : Sous-direction des ressources — Bureau des moyens généraux.

Contact : Marie-Christine DURIER.

Tél. : 01 40 28 73 46.

Email : marie-christine.durier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 53171.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

FICHE DE POSTE

Poste numéro : 53180.

Correspondance fiche métier : A déterminer.

LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Bureau des Projets et des Partenariats / Service des Politiques de Jeunesse (SPJ) — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Arrondissement ou Département : 04 Accès : Métro Bastille.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein du Service des Politiques de Jeunesse, le Bureau des Projets et des Partenariats (BPP) anime et administre les dispositifs destinés à accompagner les jeunes Parisien-ne-s vers l'autonomie par l'accès à la culture et aux loisirs (Kiosque Jeunes, Pass Jeunes), le départ en vacances en autonomie (Paris Jeunes Vacances) ou le montage de projets (Quartiers Libres).

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Référent Jeunesse de Territoire thématique « culture » / Responsable du Pôle Kiosque Jeunes.

Contexte hiérarchique : L'agent est placé sous l'autorité de la cheffe du BPP et de son adjointe. Il encadre un autre agent de catégorie B, ainsi que trois agents de cat C.

Encadrement : Oui 4 (+ volontaires en service civique).

Activités principales : Le Kiosque Jeunes a pour mission d'accompagner les jeunes Parisien-ne-s vers l'autonomie en favorisant leur accès à la culture et aux loisirs en proposant des invitations ou des places à tarif réduit pour des spectacles, expositions, manifestations sportives, etc. Le dispositif est accessible en ligne, via un site Internet dédié, et accueille du public au rez-de-chaussée de l'Aile Nord de la Canopée des Halles (Forum des Halles) dans le 1^{er} arrondissement. Situé au cœur de Paris, le Kiosque Jeunes de la Canopée rayonne sur l'ensemble de la métropole grâce à son emplacement privilégié à proximité de la plus grande gare souterraine d'Europe et est au centre d'un territoire maillé par d'importants partenaires municipaux (Forum des Images, Conservatoire, Médiathèque, Centre Hip-Hop, Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, Centre Paris Anim, etc.).

Relais d'information, le Kiosque Jeunes propose également aux jeunes Parisien-ne-s une information complète sur les dispositifs municipaux qui leurs sont proposés par la Ville de Paris et ses partenaires.

Les attributions de l'agent sont notamment :

- l'encadrement et animation de l'équipe du Kiosque Jeunes, en lien avec son-sa adjoint-e (catégorie B) ;
- le pilotage de l'offre culturelle et de loisirs du Kiosque Jeunes et du Pass Jeunes à travers avec un réseau de partenaires publics et privés ;
- le développement de liens avec les Directions de la Ville qui concourent à l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs (DAC, DJS, DEVE, etc.) ;
- le pilotage de la saisie de l'offre sur le Kiosque Jeunes numérique et mise en valeur de l'offre ;

- le suivi de l'activité et le reporting (comptes rendus d'activité hebdomadaires, etc.) ;
- l'organisation d'opérations hors-les-murs du Kiosque Jeunes (événements culturels, forums, festivals, établissements scolaires, etc.).

En lien avec ses collègues Référents Jeunesse de Territoire, l'agent :

- remplira une fonction de ressource et d'expertise sur l'accès des jeunes à la culture et aux loisirs ;
- accompagnera la conception de projets dans les territoires favorisant cet accès ;
- développera qualitativement et quantitativement les publics bénéficiaires du Kiosque Jeunes et du Pass Jeunes ;
- développera de nouveaux partenariats avec les acteurs culturels des territoires.

L'agent participera à ce titre aux réunions de coordination hebdomadaires des Référents Jeunesse de Territoire.

L'agent sera amené à participer en fonction des besoins à l'ensemble des activités du bureau, du service et de l'ensemble de la sous-direction de la jeunesse.

Spécificités du poste / contraintes : L'agent peut être amené ponctuellement à organiser et/ou à participer à des événements organisés le week-end ou en soirée.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Appétence pour le travail en équipe ;
- N° 2 : Capacités d'autonomie et d'initiative ;
- N° 3 : Capacité à développer et à maintenir des relations partenariales.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Compétences en management d'équipe ;
- N° 2 : Intérêt avéré pour les domaines de la jeunesse et de la culture ;
- N° 3 : Bonne connaissance du milieu culturel, sportif et de loisirs parisien (central et territorial).

Savoir-faire :

- N° 1 : Maîtrise professionnelle des outils bureautiques (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) ;
- N° 2 : Aisance dans l'usage d'Internet (utilisation d'applications en ligne).

Formation et / ou expérience professionnelle souhaité-e-s.

CONTACT

Thomas ROGÉ, chef de service — Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : 1.25.

Email : thomas.roke@paris.fr.

Service : Service des Politiques de Jeunesse — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 20 février 2020.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA